

# Enquête publique

Décision du Tribunal Administratif de Toulouse  
En date du 20 Octobre 2022 - Dossier N° E22000160/31  
Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l’Ariège  
26 décembre 2022

## Rapport du Commissaire Enquêteur

# Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Villeneuve d’Olmes

Durée de l’enquête : du 23 janvier 2023 au 21 février 2023

## Table des matières

<b>Rapport du Commissaire Enquêteur .....</b>	<b>1</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>2</b>
<b>Objet de l’Enquête .....</b>	<b>3</b>
<b>Note de présentation du projet .....</b>	<b>3</b>
Réseau hydrologique .....	4
Relief .....	5
Démographie et organisation du village .....	5
<b>Les risques.....</b>	<b>6</b>
Historique des évènements.....	6
<b>Déroulement de l’enquête publique et procédures administratives.....</b>	<b>8</b>
Rappel des mesures intervenues avant l’ouverture de l’enquête publique .....	8
Commissaire enquêteur – Désignation.....	8
Arrêté d’ouverture d’enquête.....	8
Durée de l’enquête .....	8
Siège de l’enquête et organisation .....	8
Modalités de consultation du dossier.....	8
Modalités de réception du public Permanences.....	9
<b>Dossiers administratifs et Registre d’Enquête.....</b>	<b>9</b>
Dossier mis à disposition du public.....	9
Les documents d’enquête .....	9
Pièces constitutives du dossier.....	10
Le registre d’enquête.....	10
Mesures de publicité.....	10
Affichage.....	10
Information directe de la population.....	10
Insertion dans la presse .....	11
Cadre réglementaire .....	12
<b>Examen du dossier .....</b>	<b>13</b>
Réunions et entretiens .....	13
Avant l’enquête .....	13
Pendant l’enquête .....	14
Délibération du Conseil Municipal de Villeneuve d’Olmes .....	14
Après la période d’enquête publique .....	14
Observations et demandes hors délai .....	14
Consultation institutionnelle.....	15
<b>Opérations administratives après la clôture de l’enquête publique.....</b>	<b>16</b>
Procès-verbal des observations.....	16
Réponse au procès-verbal des observations.....	18
<b>Observations et commentaires du Commissaire enquêteur .....</b>	<b>20</b>
Etat des observations recueillies .....	20
Observations portées sur le registre.....	20
Observations reçues hors délai .....	20
<b>Analyse et commentaires du commissaire enquêteur .....</b>	<b>21</b>
Risques de crues .....	21
Risques de mouvements de terrains .....	22
Incendie.....	22
Information et risque .....	24
Observations d’ordre général.....	24

## Objet de l'Enquête

Enquête publique portant sur la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur la commune de Villeneuve d'Olmes

## Note de présentation du projet

Dans un contexte environnemental où la répétition d'épisodes climatiques caractérisés interpelle les citoyens par les dommages qu'ils causent aux biens et hélas parfois aux personnes, il revient aux responsables des collectivités de lister les risques locaux et de prendre toutes les mesures d'anticipation possibles qui s'imposent.

Ce travail est un travail de techniciens afin d'apporter tous les éléments pouvant mesurer le risque et ainsi préconiser les mesures les mieux adaptées pour en limiter les conséquences.

Mais ce travail est aussi un travail d'historien afin de relever les éléments de mémoire qui peuvent positionner de tels événements, souvent vécus dans une période de référence étendue.

Ce croisement de données et de compétences permet de recenser l'ensemble des événements constitutifs de risques naturels et de lister ces risques.

Le report cartographique de ces risques permet de les ordonner et d'établir un plan de mise en sécurité, de réaménagement adapté et de contraintes locales de sorte que puissent être sauvegardés autant que faire se peut les biens et les personnes.

C'est de par la loi à l'Etat qu'il revient d'élaborer et de mettre en application ces plans de prévention des risques naturels et en particulier pour le cas d'espèce de Villeneuve d'Olmes, les risques suivants :

- 1- Inondations ;
- 2- Mouvements de terrains ;
- 3- Retraits et gonflements de sols argileux ;
- 4- Feux de forêts ;
- 5- Séismes ;

Ce PPRN est un document de révision du PPRN approuvé le 26 avril 2001 est sa révision est donc arrêtée par Le Préfet qui prescrit son élaboration.

Cet arrêté en détermine le périmètre géographique de ce projet qui correspond au PPRN initial.

Cette mise à jour ne prend en compte que les risques naturels prévisibles.

L'arrêté de prescription de Monsieur le Préfet de l'Ariège du 14 janvier 2021, dans son article 3, énumère les risques étudiés :

- Les inondations et les crues torrentielles
- Les mouvements de terrain

Le règlement associé à ces dispositions prévoit une transcription lisible des différents risques et du niveau de leur intensité par la confection de documents cartographiques explicites qui illustreront le règlement du PPRN.

Ces démarches étant abouties, il revient à l’enquête publique de permettre aux citoyens d’exprimer leurs observations et préoccupations préalablement à la rédaction définitive des documents et à leur approbation.

Le Commissaire Enquêteur émettra son avis en se fondant sur l’analyse du dossier et incrémenté des éléments que lui aura apporté le public lors de l’Enquête Publique ainsi que les réponses qu’il aura demandé aux intervenants et en particulier aux représentants de la Municipalité de Villeneuve d’Olmes ainsi qu’au bureau d’étude associé au projet.

La commune de Villeneuve d’Olmes se situe dans la vallée du Touyre au sein des collines de l’avant pays Pyrénéen. Elle est limitrophe avec les communes de Montferrier, Roquefixade, Péreille, Lavelanet et Bénaix.

La commune se trouve dans un environnement pré montagneux et se développe sur une superficie de 592 hectares.

La commune s’insère dans un environnement naturel souligné par un caractère pré-montagneux. Elle s’étend sur une superficie de 592 hectares (5,92 km<sup>2</sup>). Sa partie centrale se partage entre la vallée du Touyre et la vallée du Pinéou affluente du ruisseau de Douctouyre. Les bordures de ces vallées sont soulignées par des vallonements relativement marqués d’altitudes modérées. Le point culminant de la commune s’élève à 880 mètres d’altitude au sommet de la combe de Sarrat (extrémité sud de la commune). Son point bas se situe dans le quartier de Saint-Nestor, en limite communale avec Lavelanet, à 560 mètres d’altitude.

## Réseau hydrologique

La commune appartient au vaste bassin versant de l’Hers qui prend en charge le réseau hydrographique de la partie nord-est du département de l’Ariège. Elle est drainée par deux cours d’eau principaux et un petit ruisseau qui collectent les écoulements communaux selon un découpage très sectorisé.

→ Le Touyre est l’axe hydraulique majeur de la commune. Il prend sa source dans le vallon de la Montagne de Tabe, au sein de la partie montagneuse du Pays-d’Olmes. Il draine plus de la moitié sud-est de la commune, dont l’intégralité du village et sa zone périphérique récente.

Ce cours d’eau a fait l’objet de nombreux aménagements pour les besoins de l’industrie textile et pour de l’irrigation. Il est ainsi équipé de prises d’eau et de biefs qui s’écartent parfois fortement de son lit mineur.

Le Touyre est alimenté par plusieurs affluents au niveau de Villeneuve-d’Olmes. Les principaux sont le ruisseau de Freychinadel (rive droite), le ruisseau du clos qui s’écoule en périphérie du village (rive gauche), le ruisseau de Girou (rive droite) et le ruisseau de Mathibot (rive droite).

En travaux préparatifs à la révision du PPRN de la commune, la DDT a fait réaliser une étude hydraulique du Touyre, avec modélisation du champ d’inondation en crue centennale entre Villeneuve-d’Olmes

Cette étude établit le bassin versant du cours d’eau à 48 km<sup>2</sup> à l’amont du village.

Elle évalue son débit centennal du Touyre à Villeneuve d’Olmes à 79 m<sup>3</sup> /s

## Relief

Le relief est surtout marqué sur le pourtour sud de la commune. Les collines présentent des pentes parfois fortes, voire de petits escarpements rocheux. La partie centrale de la commune est peu accidentée. Les deux principales vallées qui l’occupent sont relativement larges, ce qui adoucit le paysage. Celle du Touyre s’élargit brusquement en pénétrant sur le territoire communal et celle du Pinéou présente une forme très évasée. Ces deux vallées sont séparées par des collines peu élevées.

## Démographie et organisation du village

Le village d’origine de Villeneuve-d’Olmes s’est installé en rive gauche du Touyre, approximativement au centre de la commune.

Seules quelques maisons se sont bâties en rive droite à la hauteur du pont de la RD 509. Sa partie plus récente s’est étirée sur la rive gauche en enveloppant le centre ancien.

La commune possède également deux hameaux principaux. Celui des Chaubets est le plus important des deux. Il s’est bâti en limite communale avec Lavelanet. Il a été quasiment englobé par l’agglomération de cette commune qui s’est étendue jusqu’aux portes de Villeneuve-d’Olmes.

Le second est de petite taille. Il s’agit du hameau du Girou situé sur une colline à l’est du village. Plusieurs petits lotissements se sont développés au lieu-dit Jordy. Ils forment un nouveau quartier à proximité du village, sans être rattachés à celui-ci et sans réellement représenter un hameau.

Enfin, plusieurs constructions isolées complètent l’habitat. Il s’agit d’anciennes fermes et de propriétés agricoles toujours en activité qui se sont installées sur leur lieu d’exploitation. Parmi cet habitat isolé, on compte également quelques maisons qui se sont construites à l’écart du tissu urbain.

### Population par grandes tranches d’âges

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	1 164	100,0	1 043	100,0	965	100,0
0 à 14 ans	170	14,6	138	13,2	105	10,9
15 à 29 ans	158	13,6	97	9,3	100	10,3
30 à 44 ans	221	19,0	174	16,7	104	10,8
45 à 59 ans	276	23,8	239	22,9	221	22,9
60 à 74 ans	201	17,3	231	22,1	282	29,2
75 ans ou plus	136	11,7	165	15,8	153	15,8

### Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(**)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	911	1 339	1 816	1 574	1 292	1 164	1 043	965
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	153,9	226,2	306,8	265,9	218,2	196,6	176,2	163,0

Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	278	395	523	599	598	620	627	625
Résidences principales	262	374	506	532	528	512	490	478
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	4	5	36	18	34	28	32
Logements vacants	13	17	12	31	52	74	109	115

Source INSEE

## Les risques

Les zones concernées par le PPR, se limitent aux espaces à enjeux où sont situés les différents hameaux habités de la commune.

Le Touyre est le cours d’eau le plus important en termes de débit et il se caractérise comme nivopluvial avec en plus des réactions liées à des pluviométries atypiques épisodiques de type Méditerranéen. Les débits du Touyre et de ses affluents sont un risque peignant.

Toutefois l’eau est aussi et le facteur déclenchant de l’instabilité des sols, que son origine soit naturelle (pluie, fonte des neiges, eaux souterraines, etc.) ou anthropique (infiltration des eaux usées et pluviales, fuites de réseaux, etc.). Elle intervient en saturant les sols, en agissant sur les pressions interstitielles, en créant des sous-pressions, en lubrifiant entre elles des couches de terrain de nature différente, etc. Lorsque la teneur en eau du sol est importante, le phénomène peut évoluer en coulée boueuse.

Plusieurs cas de formation de fontis sont rapportés sur la commune en divers points de son territoire. Les phénomènes sont décrits sous la forme de trous cylindriques de quelques mètres de diamètre et de 1 à 2 mètres de profondeur. La plupart sont apparus soudainement, sans signe avant-coureur.

D’autres se sont manifestés au passage d’engins agricoles ou d’animaux. Ces témoignages d’effondrements localisés décrivent de probables phénomènes de suffosion. La suffosion résulte d’écoulements souterrains présent dans les terrains meubles et qui soutirent progressivement des éléments composant le sol. Elle a donc une origine hydrogéologique

Au niveau sismique la Commune de Villeneuve d’Olmes est classée en zone de risque modéré.

C’est dans ce panorama que ce développe le projet de PPR de Fougax et Barrineuf.

### Historique des évènements

L’historique des évènements et la description des phénomènes est précise, de sorte que la mémoire a pu être une ressource fiable.

Les documents d’archives du RTM rapportent de nombreuses crues du Touyre, parfois sans grande précision sur les dégâts subis et en restant vague sur les lieux impactés.

Généralement, seules quelques indications sur l’intensité des crues (intensité qualifiée de faible, moyenne, élevée ou déclarée inconnue) sont signalées. Les dates de ces crues sont citées pêle-mêle dans le premier tableau, pour information et pour souligner la forte activité hydraulique du cours d’eau par le passé.

Cours d'eau	Dates de crues consignées aux archives			
	Intensité inconnue	Intensité faible	Intensité moyenne	Intensité élevée
Le Touyre	1772, 29/05/1910, 26/06/1915, 24/10/1930, 21/03/1974, 01/02/1978, 24/03/1991, 10/06/2000	09/1772, 17/02/1879, 18/01/1887, 01/1891, 1897, 11/1931, 1942, 02/02/1952, 15/01/1981, 04/10/1992, 02/10/1994, 02/08/1999, 10/01/2004, 06/11/2011	01/11/1875, 02/10/1897, 13/09/1963, 19/05/1977, 18/10/1992, 01/12/1996, 29/07/2002, 24/01/2004	04/08/1618, 22/06/1801, 23/06/1875, 28/06/1876, 14/06/2000

Tableau 3 Dates des crues historiques du Touyre et intensités rapportées par les archives RTM.

## Déroulement de l’enquête publique et procédures administratives.

### Rappel des mesures intervenues avant l’ouverture de l’enquête publique

L’enquête publique a été décrétée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2022

### Commissaire enquêteur – Désignation

Par décision du 12/10/2022, référencée E22000160/31, le Tribunal Administratif de Toulouse désigne, pour diligenter cette enquête :

- Monsieur Robert CLARACO, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur,

### Arrêté d’ouverture d’enquête

Par arrêté en date du 26 décembre 2022, Monsieur le Préfet de l’Ariège, prescrit l’ouverture de l’enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Villeneuve d’Olmes.

### Durée de l’enquête

Cette enquête s’est déroulée du lundi 23 janvier 2023 à 14h30, au mardi 21 février 2023 à 17h, soit pendant une durée de 30 jours, entiers et consécutifs.

### Siège de l’enquête et organisation

Conformément aux dispositions prévues dans l’arrêté d’ouverture d’enquête, et notamment dans l’article 3, pris par le Préfet de l’Ariège, le siège de l’enquête a été fixé en Mairie de Villeneuve d’Olmes.

### Modalités de consultation du dossier

- Au siège principal de l’enquête aux jours et heures d’ouverture de la Mairie.
- Sur internet conformément à l’article 10 de l’arrêté

#### Article 10

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la direction départementale des territoires – service environnement-risques – unité risques.

Le dossier est consultable à l’adresse suivante : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-Revision>



## Modalités de réception du public Permanences

Conformément aux dispositions prévues à l’article 6 de l’arrêté d’ouverture d’enquête du Préfet de l’Ariège, le commissaire enquêteur s’est tenu à la disposition du public en Mairie de Villeneuve d’Olmes lors de trois permanences, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Date	Heure d’ouverture	Heure de clôture
Lundi 23 janvier 2023	14h30	17h00
Mardi 7 février 2023	14h30	17h00
Mardi 21 février 2023	14h30	17h00

## Dossiers administratifs et Registre d’Enquête

### Dossier mis à disposition du public

Le dossier technique a été élaboré par le Bureau d’Etudes ALP GEORISQUES – 52 rue du Moirond, 38420 DOMENE.

Le suivi technique du dossier a été assuré par la Direction Départementale des Territoires de l’Ariège

Le suivi administratif et règlementaire a été assuré par les Services Interministériels de Défense et de Protection des Territoires de la Préfecture de l’Ariège

### Les documents d’enquête

Les différentes pièces du dossier ont été paraphées par le Commissaire Enquêteur puis, déposées sous la responsabilité du Maître d’Ouvrage, en Mairie de Villeneuve d’Olmes tel qu’il a été précisé par l’arrêté préfectoral.

Le dossier est donc constitué :

- Du dossier technique proprement dit, auquel ont été jointes les différentes pièces relatives à la procédure ;
- D’un registre d’enquête.

## Pièces constitutives du dossier

1. Note de Présentation
2. Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - Règlement
3. Carte des phénomènes
4. Carte des enjeux
5. Carte des aléas
6. Carte des phénomènes historiques
7. Plans de zonage réglementaire
8. Pièces administratives
  - ✓ Arrêté préfectoral
  - ✓ Publicité

## Le registre d’enquête.

Coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le registre d’enquête a été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l’enquête, en Mairie de Villeneuve d’Olmes

D’autre part les observations portant sur le projet pouvaient être adressées :

- Par courrier postal au Commissaire enquêteur au Siège de l’enquête en Mairie de Villeneuve d’Olmes
- Par courriel au Commissaire enquêteur : [robert@claraco.com](mailto:robert@claraco.com)
- Par courriel en Préfecture : [ddt-risques-naturels-ppr@ariege.gouv.fr](mailto:ddt-risques-naturels-ppr@ariege.gouv.fr)

## Mesures de publicité

### Affichage

L’avis d’enquête a fait l’objet d’un affichage au format réglementaire sur le territoire de Villeneuve d’Olmes et en particulier sur le panneau d’affichage extérieur de la Mairie, mais aussi sur tous les points d’affichage municipaux. Le commissaire Enquêteur a pu vérifier la présence de l’affichage réglementaire.

### Information directe de la population

Aucune

## **Insertion dans la presse**

### **Première publication**

L’avis d’enquête a été publié quinze jours avant le début de l’enquête dans les journaux suivants :

- La Gazette Ariégeoise du 6 janvier 2023.
- La Dépêche du Midi du 9 janvier 2023.

### **Deuxième publication**

L’avis d’enquête a été publié pour rappel en deuxième insertion et dans les dix jours suivant l’ouverture de l’Enquête Publique, dans les journaux suivants :

- La Gazette Ariégeoise du 27 janvier 2023.
- La Dépêche du Midi du 23 janvier 2023.

### **Mesures complémentaires**

Aucune mesure complémentaire n’a été nécessaire

## Cadre réglementaire

Vu la demande enregistrée le 12/10/2022 de M. le Préfet de l’Ariège, par le Tribunal Administratif de Toulouse portant demande de désignation d’un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Villeneuve d’Olmes*

Vu le code de l’environnement

Vu le décret 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l’environnement

Vu l’article L562-1 du code de l’environnement

Vu le code de l’urbanisme

Vu le code de la construction et de l’habitation

Vu l’arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 prescrivant l’établissement d’un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de Villeneuve d’Olmes

Vu l’arrêté préfectoral du 19 décembre 2021 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l’année 2022

Vu l’arrêté préfectoral F-076-20-P009 en date du 5 juin 2020 portant décision de dispense d’une évaluation environnementale en application de l’article R122-18 du code de l’environnement

Vu la délibération de la Communauté des Communes du Pays d’Olmes du 21 septembre 2022

Vu la délibération de la commune de Villeneuve d’Olmes du 13 décembre 2022

Vu la liste départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour 2022 du 22 octobre 2021

Vu la décision n° E22000160/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 20 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Robert Claraco comme commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier transmis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – service Environnement-Risques – unité risques (bilan de concertation – rapport de présentation – règlement du PPRN -Bureau de Prévention des Risques et de l’Environnement (bilan de concertation-rapport de présentation – règlement du PPR – documents cartographiques

Vu les avis des Personnes Publiques Consultées

Vu la consistance du dossier mis à la disposition du public

Vu l’affichage qui a respecté les réglementations de format, de lisibilité et de date d’annonce

Vu la publicité dans la presse

Le commissaire enquêteur considère que la partie formelle a bien été respectée.

## Examen du dossier

### Réunions et entretiens

#### Avant l’enquête

Dans la période précédant l’enquête publique, le commissaire Enquêteur désigné par arrêté du Tribunal Administratif de Toulouse s’est entretenu avec les divers intervenants pour contrôler le formalisme des procédures préalables à l’enquête publique et en fixer le calendrier.

En particulier ont été déterminées les dates de l’enquête publique, les lieux de permanence et il a été contrôlé les dispositions prises tant pour la publicité que pour l’affichage.

Préalablement à l’enquête publique, il a été tenu un exemplaire complet du dossier afin que le commissaire enquêteur puisse en prendre connaissance

Avant l’ouverture de l’enquête publique, l’ensemble des documents du dossier soumis à consultation ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

De même le registre des observations mis à disposition du public en Mairie de Villeneuve d’Olmes a été complété, paraphé et signé par le commissaire enquêteur.

## **Pendant l’enquête**

Le commissaire enquêteur a pu constater de la disponibilité des élus et des services administratifs de la commune de Villeneuve d’Olmes.

Il a pu constater que la salle du conseil municipal qui était mise à sa disposition a pu lui permettre de recevoir le public en toute indépendance.

Pendant l’enquête publique, le commissaire enquêteur a pu contrôler la parution de la deuxième publication de la publicité dans les journaux d’annonces légales dans les dix premiers jours de l’enquête.

## **Délibération du Conseil Municipal de Villeneuve d’Olmes**

Délibération de la commune de Villeneuve d’Olmes du 13 décembre 2022 sur le projet de plan de prévention des risques soumis à l’enquête publique.

## **Après la période d’enquête publique**

Le commissaire enquêteur a clôturé le registre des observations de l’enquête publique le 21 février 2023 à 17h, heure de fermeture de la Mairie le dernier jour au terme de l’enquête.

A cette heure et le jour de la clôture, l’adresse internet permettant la réception des observations par courriel a été relevée de cette fonction.

Le commissaire enquêteur a veillé au retrait de l’affichage et s’est fait remettre l’affichage annotée et signé comme retirée

## **Observations et demandes hors délai**

Néant

## Consultation institutionnelle

Les avis, émis par les services de l'Etat, les organismes consulaires et les collectivités consultées, ont été joints au dossier d'enquête dans le document « règlement » en annexe :

- Avis de l'autorité environnementale sans réserve en décision du 5 juin 2020
- Arrêté préfectoral relatif au droit à l'information en date du 7 mars 20128

## Opérations administratives après la clôture de l’enquête publique

- Le 23 février 2023, le procès-verbal des observations a été remis à Monsieur le Maire de Villeneuve d’Olmes et aux services de l’Etat.

### Procès-verbal des observations



**Robert Claraco**  
4, rue de la Gare  
F 09310 – Les Cabannes

Les Cabannes, le 28 Février 2023

Nos réf. D22000160/31 PPRN  
Villeneuve d’Olmes

Direction des Territoires de l’Ariège  
Service des risques naturels  
10, Rue des Salénques  
BP 10102  
09007 FOIX Cedex

Messieurs,

Suite à la clôture de l’enquête publique en référence, veuillez trouver ci-joint le procès-verbal des observations et les questions du commissaire enquêteur.

Lors des trois permanences tenues en mairie à Villeneuve d’Olmes, le registre n’a fait l’objet d’aucune observation.

Le commissaire enquêteur a reçu une visite.

Ces personnes se sont inquiétées de l’entretien du cours d’eau des anciens canaux d’alimentation d’anciens sites industriels.

Outre les observations historiques et statistiques des crues, les conséquences d’éventuels embâcles liés au délaissement des rives a été évoqué.

Pouvez vous apporter des précisions sur les conditions de surveillances et d’entretien de la végétation.

Bien respectueusement

Robert Claraco





**Robert Claraco**  
4, rue de la Gare  
F 09310 – Les Cabannes

Les Cabannes, le 28 Février 2023

Nos réf. D22000160/31 PPRN  
Villeneuve d’Olmes

Direction des Territoires de l’Ariège  
Service des risques naturels  
10, Rue des Salenques  
BP 10102  
09007 FOIX Cedex

Messieurs,

Suite à la clôture de l’enquête publique en référence, veuillez trouver ci-joint le procès-verbal des observations et les questions du commissaire enquêteur.

Lors des trois permanences tenues en mairie à Villeneuve d’Olmes, le registre n’a fait l’objet d’aucune observation.

Le commissaire enquêteur a reçu une visite.

Ces personnes se sont inquiétées de l’entretien du cours d’eau des anciens canaux d’alimentation d’anciens sites industriels.

Outre les observations historiques et statistiques des crues, les conséquences d’éventuels embâcles liés au délaissement des rives a été évoqué.

Pouvez vous apporter des précisions sur les conditions de surveillances et d’entretien de la végétation.

Bien respectueusement

Robert Claraco

## Réponse au procès-verbal des observations

### ENQUETE PUBLIQUE PPRN COMMUNE DE VILLENEUVE D’OLMES

#### REPONSES PV RAPPORT DE SYNTHESE (D22000160/31PPRN)

##### Observations commissaire enquêteur :

*« Ces personnes se sont inquiétées de l’entretien du cours d’eau des anciens canaux d’alimentation d’anciens sites industriels.*

*Outre les observations historiques et statistiques des crues, les conséquences d’éventuel embâcles liés au délaissement des rives a été évoqué.*

*Pouvez-vous apporter des précisions sur les conditions de surveillance et d’entretien de la végétation ? »*

##### Réponse DDT :

Dans son règlement le PPR précise, en page 12 au chapitre 2 « mesures de prévention, de protection et de sauvegarde générales »:

##### **Concernant l’entretien des cours d’eau**

*Les lits des cours d’eau sur le territoire de la commune appartiennent, jusqu’à la ligne médiane, aux propriétaires riverains. Ce droit implique en réciproque des obligations d’entretien. Tous ces travaux devront être conformes aux préconisations des textes en vigueur et notamment code de l’environnement, code rural, code forestier, ...*

Par conséquent, l’entretien des cours d’eau est réalisé soit :

- par le propriétaire ou l’exploitant riverain qui est responsable de l’entretien régulier du cours d’eau.
- par le syndicat de rivière, sur les cours d’eau dont il a la gestion, qui peut se substituer au propriétaire et intervenir dans le cadre d’un programme pluriannuel d’entretien pour des motifs d’intérêt général ou d’urgence.

Le SBGH (syndicat du bassin grand Hers) intervient sur l’Hers et ses principaux affluents. Chaque année une tranche de travaux d’entretien des cours d’eau est réalisée. Ces travaux ont été définis dans un plan pluriannuel de gestion à l’échelle du bassin versant de l’Hers. Le but recherché est de donner la capacité au cours d’eau de s’écouler librement, sans entraves. La réalisation des travaux est confiée à des entreprises locales, dans le cadre d’un marché public.

Chaque riverain peut consulter leur site ou les contacter afin de les aider à entretenir les cours d’eau et la ripisylve des berges.

# Enquête publique

Décision du Tribunal Administratif de Toulouse  
En date du 20 Octobre 2022 - Dossier N° E22000160/31  
Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l’Ariège  
26 décembre 2022

## Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Villeneuve d’Olmes

Durée de l’enquête : du 21 janvier 2023 au 23 février 2023

## Procès verbal des observations et commentaires du Commissaire Enquêteur

## Observations et commentaires du Commissaire enquêteur

### Etat des observations recueillies

Nature de réception des observations	Nombre d’observations	Nombre de registres
Courriels et courriers	0	
Registres	0	1

<b>Observations et contributions reçues hors délai</b>	<b>0</b>
--	----------

<b>Nombre de personnes ayant consulté le dossier</b>	<b>4</b>
--	----------

Le commissaire enquêteur, après avoir pris connaissance des diverses pièces et documents constate :

- Le dossier proposé à la disposition du public a répondu en toute clarté aux demandes du Commissaire Enquêteur et en particulier lui a permis de compléter l’information des personnes concernées et le commissaire enquêteur à ainsi pu comprendre leurs attentes et répondre à leurs observations.

Le commissaire enquêteur constate qu’aucune observation n’a été déposée.

- |  |     |
|--|-----|
| 1- Déposés sur le registre des observations      | : 0 |
| 2- Par courrier au siège de l’enquête publique   | : 0 |
| 3- Adressés directement au commissaire enquêteur | : 0 |
| 4- Déposés par voie électronique                 | : 0 |

### Observations portées sur le registre

Aucune

### Observations reçues hors délai

Aucune

## Analyse et commentaires du commissaire enquêteur

En préalable, le **commissaire enquêteur** relève que le dossier fait l’objet d’une présentation complète et détaillée, illustré par une cartographie de bonne lisibilité.

Le traitement du dossier reprend les enseignements historiques liés aux évènements naturels et leur connaissance et leur mémoire ont été une ressource très positive pour assurer une mesure du risque qualitative.

Les méthodes utilisées pour l’élaboration de l’échelle de divers risques n’appellent à aucun commentaire.

Cette révision du PPRN, répond à une actualisation règlementaire.

Sur la consistance des risques, il est à noter que le zonage actualisé durcit légèrement les périmètres dans leur classement, mais cela découle de la méthodologie de l’analyse qui peut différer du prestataire précédent.

Aucune distorsion flagrante n’est relevée entre le PPRN en vigueur à ce jour et le projet proposé à l’enquête publique.

L’ensemble des risques sont classifié et chacun d’entre eux est parfaitement localisé.

### Risques de crues

Les préconisations prennent en compte des simulations intégrant une marge de fiabilité tant quant aux volumes des crues dans leurs surévaluations que dans leur périmètre par association au risque d’une frange foncière de sécurité.

Le commissaire enquêteur a fait remonter une observation du public, non portée au registre, inquiet du renoncement à maintenance des anciens captages industriels, tombés en désuétude.

Certes la réponse inscrite dans les documents et soulignée par les services de l’Etat dans sa réponse au procès-verbal des observations est théoriquement convenable.

Cependant, les personnes inquiètes constatent que l’entretien des berges, à charge des propriétaires riverains ou éventuellement par substitution, l’organe gestionnaire qu’est le syndicat de rivière, dont pour l’Hers le SBGH, fait souvent l’objet de renoncement à maintenance.

Ce renoncement est devenu un délaissement pour les canaux industriels.

Extrapolant que cette situation soit la même en amont Villeneuve d’Olmes, il peut être craint d’un risque d’embâcle sur la rivière, tels que nous en avons des exemples sur le Département : Lassur en juin 2014. En ces mêmes dates, l’Hers à connu une forte crue et des débordements.

Dés lors, des mesures préventives concernant l’entretien des berges semblent inappropriées à offrir une sécurité suffisante.

Si les zones habituelles de crues sont identifiées, l’amplification de ces crues par débâcle lors des orages intenses n’est pas traitée dans les dispositions règlementaires.

De plus les chaussées qui renaient des eaux et permettait un ralentissement des écoulement sont souvent délaissées et n’assurent pas cette régulation hydraulique du cours d’eau en amont et en aval de Villeneuve d’Olmes.

Fait aggravant, des protections de berges ont été aménagées pour guider le débit plus directement vers l’aval.

Ces protections locales dirigent les débits vers l’aval et un coup de chasse lié à une rupture d’embacle éventuelle serait prolongé dans ses effets sur les zones sensibles aval.

## **Risques de mouvements de terrains**

Ce risque est aussi abordé sous l’angle de l’eau est aussi et le facteur déclenchant de l’instabilité des sols, que son origine soit naturelle (pluie, fonte des neiges, eaux souterraines, etc.) ou anthropique (infiltration des eaux usées et pluviales, fuites de réseaux, etc.).

Elle intervient en saturant les sols, en agissant sur les pressions interstitielles, en créant des sous-pressions, en lubrifiant entre elles des couches de terrain de nature différente, etc. Lorsque la teneur en eau du sol est importante, le phénomène peut évoluer en coulée boueuse.

L’élaboration du PPR ne fait pas état de l’entretien des exutoires qui pourraient drainer des eaux d’infiltrations.

Une remarque dans l’analyse fait même état de fuites de réseaux pouvant provoquer des mouvements de sols.

Un renoncement à maîtriser la partie raisonnable de ces phénomènes par une identifications des fonciers en fragilité par un entretien non effectué doit trouver correctifs.

## **Incendie**

La consistance boisée d’une partie de la commune n’est pas prise en compte.

Ce risque est chaque année plus peignant.

Une corrélation doit se faire entre feu et eau, entre entretien préventif de la forêt et accès aux berges et donc à l’eau pour la protection civile qui doit disposer de points de pompage.

Surtout de défaut d’entretien des zones boisées augmentent les risques d’incendie par la permanence de bois morts. Bois morts qui peuvent poser aussi entrave à l’écoulement des eaux.

Le PPRN proposé ne prend pas en compte la configuration des réseaux d’accès et la sécurité que cela peut apporter en cas d’incendie, mais aussi pour surveiller et entretenir les berges.

Installer des bandes coupe-feu utilisées en pistes ou des chemins plus carrossables permettent les interventions en coordination avec l’accès aux points d’eau est une méthodologie gagnant/gagnant.

Prévenir les incendies, c’est aussi assurer une bonne gestion des forêts. Une forêt gérée est moins sensible à l’incendie qu’une forêt non gérée. Les forestiers y assurent une surveillance, créent des pistes, améliorent l’accès aux pompiers, entretiennent les mares forestières, limitent la présence de bois mort (et donc de combustible) au sol.

Ce bois mort au sol et les arbres qui se couchent sont non seulement un combustible mais sont les matériaux d’embâcles sur les ruisseaux.

Ce risque semble devoir être intégré dans un PPRN.

Une gestion coordonnée et intelligente peut aussi se servir de la forêt pour stabiliser des sols en glissement.

## Information et risque

Le projet de PPRN n’est pas assez contraignant en ce qui concerne une sensibilisation des citoyens aux divers risques.

En corolaire, le rapport entre risque et assurance n’est pas mis en exergue.

## Observations d’ordre général

Un plan de prévention des risques prévisibles vise bien à gérer les dispositions permettant d’éviter les circonstances que font courir ces risques dont la partie prévention pourrait en atténuer les conséquences.

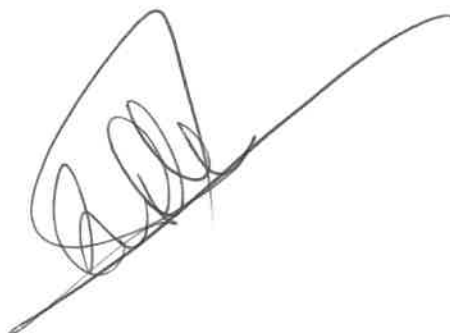
Ces conjonctions de risques identifiables doivent amener à des gestions coordonnées pour améliorer les situations historiques et ensuite viser à gérer les conséquences connues pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Aujourd’hui, il est constant que le renoncement à entretenir la végétation et les berges fait courir un risque pour les populations. En effet ce comportement et tel a encore été le cas en 2014 à Lassar, ne permet pas une gestion sécuritaire de l’entretien des berges, si il n’est par formalisé. De ce fait les arbustes et végétaux amoncelés créent des embâcles qui lors de leur rupture génèrent une vague avec effet de chasse amplifié en aval.

Ce risque étant identifié et une solution pouvant être apportée, les observations émises par le commissaire enquêteur font sens.

Les services de l’Etat doivent être mis en responsabilité pour minimiser ces dérèglements qui pèsent sur la sécurité des populations concernées.

Les Cabannes le 24 Mars 2023



**Robert Claraco : commissaire enquêteur**